

Communiqué

[Télécharger ce communiqué en PDF](#)

Le programme de bourses du Conseil des arts et des lettres du Québec offrira plus de flexibilité aux artistes et aux écrivains avec une inscription en tout temps

Montréal, le 2 mars 2015 – Dans le but de mieux répondre aux besoins des créateurs, le **Conseil des arts et des lettres du Québec** (CALQ) a adapté son programme de bourses afin d'en faciliter l'accès. À compter du 1^{er} avril, les artistes et les écrivains professionnels pourront faire une demande de bourse **en tout temps**, soit au moment qui leur convient le mieux pour la réalisation de leur projet. Le programme de bourses est accessible sur le site Web du CALQ : www.calq.gouv.qc.ca.

"L'inscription en tout temps vise à mieux épauler la création artistique, au coeur de l'action du CALQ. Avec ce changement, nous donnons plus de souplesse aux artistes et aux écrivains dans le respect de leur cycle de création. Un projet mûri a davantage de chances de réussir. Ils auront aussi une plus grande latitude pour saisir les occasions qui s'offrent à eux," a rappelé **Stéphan La Roche**, président-directeur général de la société d'État.

Le programme de bourses du CALQ permet de soutenir des projets de diverses natures émanant d'artistes à différents stades de leur carrière, y compris de la relève : projets de recherche, de création et d'exploration, déplacements professionnels, activités de perfectionnement, commandes d'oeuvres, résidences au Québec et à l'étranger, activités de promotion et spectacles littéraires ou autres.

Seuls les programmes découlant d'ententes de partenariat ou de mesures ponctuelles (ex. : Programmes régionaux, Studios et résidences, Mesure d'aide à la création numérique) ou liés à des reconnaissances (Prix du CALQ et Bourses de carrière) conserveront des dates limites d'inscription.

Les principaux ajustements apportés sont indiqués dans les faits saillants en annexe.

À propos du Conseil des arts et des lettres du Québec

Depuis 20 ans, qu'il célèbre cette année, le CALQ soutient dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres et en favorise le rayonnement au Québec, au Canada et à l'étranger. Les principes du soutien à l'excellence et de l'évaluation par les pairs demeurent au coeur du fonctionnement du CALQ, qui a accordé 1 576 bourses à 1 375 artistes et écrivains en 2013-2014 (dernier exercice complet).

- 30 -

Source

Christian O'Leary
Directeur des communications et de la promotion des arts et des lettres
Conseil des arts et des lettres du Québec
Tél. : 514 864-2930 ou 1 800-608-3350
www.calq.gouv.qc.ca

Faits saillants du programme de bourses du CALQ 2015-2016

Les artistes et les écrivains pourront **en tout temps** déposer une demande de bourses, à l'exception des programmes découlant d'ententes de partenariat ou de mesures ponctuelles (ex. : Programmes régionaux, Studios et résidences, Mesure d'aide à la création numérique) ou liés à des reconnaissances (Prix du CALQ et Bourses de carrière).

L'**assouplissement des règles** permettra à un candidat de déposer jusqu'à cinq demandes distinctes par exercice financier du CALQ se terminant le 31 mars. Un candidat pourra avoir concurremment jusqu'à trois projets en cours d'analyse, retenus pour un soutien ou en cours de réalisation, peu importe le programme ou le volet.

Les **demandes de bourses provenant d'un groupe d'artistes ou d'écrivains** pour la réalisation d'un projet commun, devront désormais être présentées par un seul demandeur. Ce dernier devra répondre aux conditions d'admissibilité du programme et les autres artistes du groupe (auparavant appelés "membres du collectif") seront déclarés dans la demande comme des artistes participants. Les individus collaborant au projet mais qui ne sont pas des artistes seront déclarés comme des collaborateurs. La bourse sera versée à l'artiste demandeur qui sera responsable de la gestion du projet et du budget.

À partir du 1^{er} juin 2015, **une demande doit être déposée au moins quatre semaines avant le début du projet** pour être admissible. D'ici là, seuls les projets déjà réalisés à la date de dépôt de la demande ne

sont pas admissibles.

Les candidats de la relève trouveront l'information à leur intention à la page des [Bourses de la Relève](#) à partir de laquelle ils accéderont aux spécificités de leur discipline.

Les autres candidats trouveront les renseignements généraux les concernant à la page [Bourses de Développement et de Mi-carrière](#) à partir de laquelle ils accéderont aux spécificités de leur discipline.

L'accès aux programmes a été simplifié en précisant d'emblée la principale caractéristique de chaque catégorie de bourse dès la [page-sommaire](#) et en permettant l'accès direct à chaque discipline.

>>> Bourses de la Relève

- Les candidats doivent, entre autres, avoir un maximum de 5 années de pratique artistique professionnelle.

>>> Développement

- L'artiste doit, entre autres, avoir au moins 2 années de pratique artistique professionnelle.
- L'écrivain doit, entre autres, avoir publié au moins 6 livres.
- Le conteur et l'artiste de la création parlée du domaine littéraire doivent, entre autres, avoir réalisé au moins 6 créations solo.

>>> [Mi-carrière](#) (candidats en littérature et conte seulement.)

- L'écrivain doit, entre autres, avoir publié au moins 2 livres ou 5 textes.
- Le conteur et l'artiste de la création parlée du domaine littéraire doivent, entre autres, avoir réalisé au moins une création solo.

La prochaine date limite d'inscription pour les [Studios et ateliers-résidences](#) est le **6 avril 2015**. Les dates de séjour et le type de candidat visé varient selon le studio ou le programme d'échanges.

Le [Guide de présentation d'une demande de bourses](#) a été ajusté au nouveau programme et contient des précisions pour faciliter la rédaction d'une demande de bourses.

Les **formulaires d'inscription** sont téléchargeables à partir de la page du programme auquel ils sont rattachés.

Le CALQ accorde des bourses dans les **disciplines** suivantes : Arts du cirque, Arts numériques, Arts multidisciplinaires, Arts visuels, Chanson, Cinéma et Vidéo, Danse, Littérature et Conte, Métiers d'art, Musique, Théâtre, Recherche architecturale.

[← Retour à la page d'accueil](#)



Québec

© Gouvernement du Québec, 2015